

DECISION N°2015-18

Objet : Location du local de l'ancien Office de Tourisme de Juvignac à Montpellier Méditerranée Métropole

Le Maire de la commune de JUVIGNAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23 ;

VU la délibération du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que l'ancien local de l'Office de Tourisme de Juvignac est libre de toute occupation depuis le 15 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la construction de la Métropole et plus particulièrement de l'organisation territoriale de la voirie, la Métropole souhaite louer l'ancien local de l'office de Tourisme afin d'y installer le pôle métropolitain **Piémonts et Garrigues** regroupant les communes de Murviel-lès-Montpellier, Saint-Georges d'Orques, Grabels et Juvignac.

DECIDE

Article premier

De conclure, à compter du 15 décembre 2015, une convention d'occupation temporaire du domaine public dont la Commune de Juvignac est propriétaire relatif à :

- Un local d'une superficie de 41m², situé 4 rue des Magnanarelles, 34990 JUVIGNAC

Article 2

Ladite convention est consentie pour une durée de 6 ans, expressément reconductible pour la même durée une fois.

Article 3

Ladite convention est consentie moyennant une redevance annuelle de 5 330 € HT (soit 130 € HT/m²/an). La Métropole s'acquittera semestriellement de cette redevance, à terme échu.

Article 4

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte. Un extrait est affiché à la porte de la mairie. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à JUVIGNAC, le 25/11/2015

Le maire, Jean-Luc SAVY

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en préfecture le 11/12/2015
de la publication le.../.../...

